

Décision du Président n° 2023-11-161

Objet : redevance appliqué à l'association Bulle d'eau (Guingamp) pour sa mise à disposition de la piscine Ar Poull Neuial

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que « le Président a reçu délégation pour conclure toute convention de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers et leurs avenants, pour une durée n'excédant pas 12 ans (article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques). »

Considérant que la l'association BULLE D'EAU dont le siège se trouve à Guingamp et représentée par Madame Viviane GAUDU souhaite utiliser les installations pour sa pratique et dans les conditions fixées par la convention à reconduction tacite annexé;

DECIDE

Article 1 : De fixer la redevance de l'association BULLE d'EAU représentée par sa présidente Viviane GAUDU à deux cent dix euros pour l'année scolaire 2023/24 (210 € /an) tel que décidé en conseil d'agglomération du 27/06/2023.

Article 2 : Fixer la participation aux dépenses d'énergie à cent cinquante euros (150€) par séance ;

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 30/11/2023

Le Président
Vincent LE MEAUX

• DE L'ARMOR À L'ARCO

